

Note de présentation brève et synthétique **retracant les informations financières essentielles**

(article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2018)

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2018 a notamment indiqué qu'une note de présentation brève et synthétique retracant les informations essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Vous trouverez ci-dessous, à titre indicatif, les éléments qui peuvent être repris dans cette note :

1. Eléments du contexte économique, social, budgétaire, évolution de la population...
2. Priorités du budget
3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure
4. Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)
5. Crédits d'investissement et le cas échéant crédits de fonctionnement pluriannuels
6. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette
7. Niveau d'endettement de la collectivité
8. Capacité de désendettement
9. Niveau des taux d'imposition
10. Principaux ratios
11. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Dans la mesure où cette présentation est annexée au budget primitif et au compte administratif, elle doit être transmise à la préfecture en même temps que les documents budgétaires.